



VILLE D'EYBENS
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017

Le jeudi 22 juin 2017 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Francie Mégevand, Maire.

Date de la convocation : vendredi 16 juin 2017

Présents : Francie Mégevand - Nicolas Richard - Raoul Urru - Nicole Elisée - Yves Poitout - Béatrice Bouchot - Françoise Felix - Marie-France Martinelli - Henry Reverdy - Belkacem Lounes - Jean-Jacques Pierre - Pascal Boudier - Gilles Bugli - Sylvie Monceau - David Gimbert - Philippe Straboni - Antoinette Pirrello - Elodie Aguilar - Marie Claire Belouassaa

Excusés ont donné pouvoir :

Pierre Bejjaji à Raoul Urru
Elodie Taverne à Nicolas Richard
Nolwenn Doitteau à Béatrice Bouchot
Jean-Luc Rochas à Henry Reverdy
Jocelyne Laguerre à Yves Poitout
Karima Mezoughi à Sylvie Monceau
Cécile Desforges à Françoise Felix
Secrétaire de séance : Élodie Aguilar

Elus en exercice : 29
Elus présents : 19
Ont donné pouvoir : 7
Absents : 3

1/ Approbation du compte de gestion du receveur – Budget Principal

DEL20170622_1

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;

Le Conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le jeudi 22 juin 2017 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Francie Mégevand, Maire.

Date de la convocation : vendredi 16 juin 2017

Présents : Francie Mégevand - Pierre Bejjaji - Elodie Taverne - Nicolas Richard - Raoul Urru - Nicole Elisée - Yves Poitout - Béatrice Bouchot - Françoise Felix - Marie-France Martinelli - Henry Reverdy - Belkacem Lounes - Jean-Jacques Pierre - Pascal Boudier - Gilles Bugli - Sylvie Monceau - David Gimbert - Marc Baietto - Philippe Straboni - Antoinette Pirrello - Elodie Aguilar - Marie Claire Belouassaa

Excusés ont donné pouvoir :

Nolwenn Doitteau à Béatrice Bouchot

Jean-Luc Rochas à Henry Reverdy

Jocelyne Laguerre à Yves Poitout

Karima Mezoughi à Sylvie Monceau

Cécile Desforges à Françoise Felix

Secrétaire de séance : Élodie Aguilar

Elus en exercice : 29
Elus présents : 22
Ont donné pouvoir : 5
Absents : 2

2/ Compte Administratif 2016 – Budget Principal

DEL20170622_2

Le compte Administratif 2016 présenté ce jour, se résume comme suit :

Dépenses de fonctionnement	19 075 882,62 €
Recettes de fonctionnement	21 048 195,48 €
Résultat année 2016	1 149 043,16 €

Reprise excédent Fonctionnement ZA Vercors	352 080,73 €
Excédent de fonctionnement 2016	2 324 393,59 €

Dépenses d'investissement	3 431 213,29 €
Recettes d'investissement	3 987 087,14 €
Résultat année 2016	555 873,85 €

Résultat antérieur reporté (déficit 2015)	962 179,87 €
Reprise excédent investissement ZA Vercors	260 339,93 €
Déficit d'investissement 2016	145 966,09 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 est donc de **2 178 427,50 €**

Les restes à réaliser sont d'un montant de **1 083 108,54 €** soit 1 101 311,04 € en dépenses et 18 202,50 € en recettes.

Le résultat corrigé des restes à réaliser est donc de 1 229 074,63 € soit un résultat global de + 1 095 318,96 €

Les résultats seront constatés dans le budget supplémentaire 2017.

Le Conseil municipal décide de les affecter comme suit :

1- Le déficit d'investissement sera constaté au chapitre 001 : déficit d'investissement reporté pour un montant de 145 966,09€

2- La totalité de l'excédent de fonctionnement sera affecté en investissement au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 2 324 393,95€

F. Mégevand ne prend pas part au vote qui se déroule en son absence.

La présidence de la séance est assurée par P. Bejjaji.

Délibération adoptée par 23 oui, 3 abstentions (A Pirrello, M Baïetto, P Straboni)

3/ Suppression abattement général à la base

DEL20170622_3

En matière de fiscalité locale, en plus de la compétence de fixer les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, les communes ont la possibilité d'élaborer une politique d'abattements. Ceux-ci ne s'appliquent que sur la taxe d'habitation et varient en fonction du type d'abattements.

Ainsi, la ville d'Eybens depuis 2011 applique les abattements suivants :

- abattement général à la base de 10%
- abattement pour charges de familles de 15% pour les 1^{er} et 2^{ème} enfants et 15% supplémentaires pour le 3^{ème} enfant et plus
- abattement spécial à la base de 15%
- abattement spécial à la base pour les personnes en situation de handicap de 10%

A titre d'exemple, la Ville d'Eybens fait partie des 15 communes de la Métropole grenobloise à proposer un abattement pour charges de familles d'un niveau situé au moins à 15% et des 18 communes à pratiquer un abattement général à la base d'au moins 10%. De même la commune d'Eybens a en 2011 abaissé son taux de taxe d'habitation à 7,19%, la plaçant parmi les 4 communes de zone dense urbaine ayant le taux le plus bas.

Cependant la contribution importante de la commune au redressement des comptes publics pour environ 1,2M€ en 2017 a modifié ce contexte.

Afin de ne pas poser des difficultés quant à l'équilibre du budget de la commune et conformément à l'engagement de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale, il est proposé au Conseil municipal de modifier la politique d'abattement sur la commune.

Le Conseil municipal décide de modifier le taux de l'abattement antérieurement fixé à 10% et de décider de le fixer à 0%.

Délibération adoptée par 24 oui, 3 non (A Pirrello, M Baïetto, P Straboni)

4/ Approbation du rapport de la CLECT

DEL20170622_4

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts » ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et

d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM ;

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble ;

Vu le rapport de la CLECT du 2 mai 2017 ;

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015 a emporté des transferts de compétences des communes. Ces transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit financièrement la plus neutre possible pour les communes comme pour l'EPCI. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC), à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées. La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) procède à l'évaluation de ces dépenses nettes.

Le rapport de la CLECT du 2 mai 2017 fait état de l'évaluation des charges suivantes :

- ouvrages d'art de voirie au titre des inspections, contrôles techniques et entretien léger (fonctionnement) et gros entretien renouvellement (investissement) ;
- équipements déclarés d'intérêt métropolitain par la délibération du 3 novembre 2016 : le vélodrome d'Eybens, l'Hexagone de Meylan et la MC2 de Grenoble ;
- chemins ruraux ;
- corrections des charges de voirie par rapport à 2015 ou 2016 lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés ;
- charges de personnel transférées pour le suivi et le contrôle d'Actis, Office Public de l'Habitat de la région grenobloise.

La CLECT ayant rendu ses conclusions, il est demandé à chaque Conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- **d'approuver** le rapport de la CLECT du 2 mai 2017 ;
- **d'autoriser** Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Délibération adoptée à l'unanimité

5/ Budget Supplémentaire 2017 - Budget Principal

DEL20170622_5

Le budget supplémentaire présenté ce jour, ajuste le Budget Primitif 2017 et reprend les résultats de l'exercice 2016.

Il se résume comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	-151 200 €
Dépenses d'Investissement	1 306 470 €

Total Dépenses **1 155 270 €**

Recettes de Fonctionnement -151 200 €

Recettes d'Investissement 1 306 470 €

Total Recettes **1 155 270 €**

Délibération adoptée par 24 oui, 3 abstentions (A Pirrello, M Baietto, P Straboni)

6/ Suppressions et créations d'emplois

DEL20170622_6

Suppression et création de poste (CRC)

Les cours de danse classique s'insèrent dans un dispositif articulé avec la danse contemporaine, l'éveil et l'initiation. Le dispositif partagé avec la Ville de Saint Martin d'Hères se déploie au fil des ans, et la nécessité de consolider ce partenariat avec Saint Martin d'Hères et de stabiliser le département danse, implique la pérennisation d'un emploi en danse classique. Toutefois, afin de faciliter cette mutualisation et compte tenu de l'impossibilité de mettre à disposition ou facturer les deux heures hebdomadaires à la ville de Saint Martin D'Hères, chaque collectivité recrutera un agent pour la quotité nécessaire.

Le Maire décide :

- la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2e classe (IB 377-631), à temps non complet (35% du temps complet soit 7h hebdomadaires)
- la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2e classe (IB 377-631), à temps non complet (25% du temps complet soit 5h hebdomadaires)

Création de poste (CRC)

Compte tenu des besoins du Conservatoire à Rayonnement Communal, et de la nécessité de continuer à assurer les cours de danse contemporaine et d'éveil pendant la période de disponibilité de l'agent titulaire mis à disposition par la Ville de Saint Martin D'Hères, le Maire décide la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2e classe (IB 377-631) à temps non complet (21,25% du temps complet soit 4h15mn hebdomadaires) en accroissement temporaire d'activité.

Paragraphe rattaché :

Suppression et création de poste au CRC (cours de violoncelle)

Compte tenu des besoins du Conservatoire à Rayonnement Communal, et de la nécessité d'assurer la continuité des cours de violoncelle, le Maire décide :

- la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (IB 442-701), à temps non complet (80% du temps complet soit 16h hebdomadaires)
- la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2e classe (IB 377-631), à temps non complet (50% du temps complet soit 10h hebdomadaires) et un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (IB 442-701), à temps non complet (50% du temps complet soit 10h hebdomadaires).

Créations de postes saisonniers (piscine)

Le fonctionnement de la piscine municipale implique de recruter des maîtres nageurs sauveteurs pour la saison d'été. Compte tenu des besoins du service des sports, et pour permettre le bon fonctionnement de la piscine municipale, le Maire décide :

- la création d'un poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié (BNSSA), à temps

non complet (57,14%) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité – IB 351-479 (catégorie C – échelle C2)

- la création d'un poste d'éducateur des APS principal 2^e classe (BEESAN), à temps non complet (57,14%) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité – IB 377-631 (catégorie B)

Création d'emplois non permanents (service scolaire)

Le nombre d'élèves inscrits sur la commune varie chaque année, impliquant un besoin en personnel fluctuant. En fonction des besoins des enseignants, le service scolaire doit faire appel à des agents supplémentaires pour assurer les fonctions d'ATSEM afin de faire face au surcroît d'activité.

Il y a donc nécessité de créer des postes en accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Les agents assurant ces fonctions sont rémunérés de façon différente selon qu'ils soient ou non titulaires du CAP petite enfance (les agents titulaires du CAP petite enfance sont rémunérés sur le grade d'ATSEM principal 2^e classe, les agents non titulaires du CAP petite enfance sont rémunérés sur le grade d'adjoint technique).

Le Maire décide la création de :

- 1 poste d'adjoint technique (IB 347-407) à temps non complet (81% du temps complet) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

- 1 poste d'adjoint technique (IB 347-407) à temps non complet (81% du temps complet) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

- 1 poste d'agent spécialisé principal 2^e classe des écoles maternelles (IB 351-479) à temps non complet (90% du temps complet) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

- 1 poste d'agent spécialisé principal 2^e classe des écoles maternelles (IB 351-479) à temps non complet (90% du temps complet) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

Création de poste (service petite enfance)

Un agent du service petite enfance a fait part d'une demande de disponibilité. Afin de répondre au taux d'encadrement nécessaire, et dans l'attente de l'éventualité du retour de cet agent à l'issue d'une année, il est proposé de créer un poste non permanent.

Dans ce cadre, le Maire décide la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe (IB 351-479) en accroissement temporaire d'activité.

Délibération adoptée à l'unanimité

7/ Constitution d'un groupement de commandes entre la commune d'Eybens, le CCAS d'Eybens, le Syndicat Intercommunal Fernand Faivre Eybens Poisat (SIFFEP) et le Syndicat Intercommunal pour la réalisation du stade entre Eybens et Echirolles (SIRSEE) pour l'achat de produits d'entretien

DEL20170622_7

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

La commune, le CCAS, le SIFFEP et le SIRSEE ont besoin d'acheter des produits d'entretien, et la proximité de ces entités permet une commande groupée ;

L'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit la possibilité pour plusieurs personnes publiques de se réunir en groupement de commandes afin de mutualiser la passation d'un marché public.

L'28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics précise que la création d'un

groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché seront conduites par la ville d'Eybens qui agira comme coordonnateur de groupement ; en d'autres termes, elle assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité, membre du groupement, pourra s'engager sur le ou les lots qui l'intéressent et s'assurera de l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Le Conseil municipal décide d'approuver la convention constituant le groupement de commandes entre la commune d'Eybens, le CCAS, le SIFFEP et le SIRSEE, et d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Délibération adoptée à l'unanimité

21/ Délibération portant sur le mandat spécial donné à un élu

DEL20170622_21

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-18 ;
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Considérant que Madame Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens, dans l'intérêt de la commune, doit se rendre du 16 au 18 juillet 2017 à Avignon (Vaucluse), afin de représenter la commune d'Eybens à l'Assemblée générale de la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC) ;

Le Conseil municipal décide d'attribuer un mandat spécial à Madame Francie MÉGEVAND, Maire. Le remboursement des frais engagés pour l'exécution de la mission se fera sur la base des frais réels :

- Dans la limite de trois fois le montant forfaitaire de 60 € par nuit pour le logement,
- Dans la limite de deux fois le montant forfaitaire de 15,25 € par repas,
- Pour tous les frais engagés pour les péages.

Délibération adoptée à l'unanimité (F Mégevand ne prend pas part au vote)

8/ Redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets

DEL20170622_8

Par délibération en date du 8 juillet 2011, Grenoble-Alpes Métropole, a décidé d'instaurer une redevance spéciale pour le financement de la collecte et traitement des déchets des professionnels privés et publics de son territoire.

Cette même délibération prévoyait le déploiement progressif de la redevance spéciale à l'ensemble des professionnels de son territoire. Dans ce cadre, il est prévu d'assujettir les communes à la redevance spéciale à compter du 1^{er} octobre 2017.

Après un travail d'estimation des déchets présentés à la collecte réalisé par chaque commune, une convention a pu être établie pour chacune d'entre-elles.

Il est précisé que toute évolution à la hausse ou à la baisse des volumes de déchets collectés donnera lieu à une réévaluation et fera l'objet d'un avenant à la convention et le montant de la

redevance spéciale sera recalculé sur la base des nouveaux volumes collectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention relative à la redevance spéciale à conclure avec Grenoble-Alpes Métropole ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération adoptée à l'unanimité

9/ Cession pour partie de la parcelle cadastrée AR0017, 5 impasse de Champ Fila, par vente de gré à gré, avec création, à titre de servitude réelle et perpétuelle, d'un droit de passage tous usages sur le fonds servant au profit du fonds dominant

DEL20170622_9

Vu les articles L3211-14 et L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu les articles L1311-9, L1311-11, L1311-12, L2121-29, L2122-21, L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, l'article 21-1 de la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 abrogeant l'article L1311-8 du Code des Communes ;

Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil municipal décidait la vente de gré à gré, dite amiable, sous forme d'appel à acquéreurs, d'une partie (environ 500 m²) de la parcelle cadastrée AR0017, sise 5 impasse Champ Fila, d'une superficie globale de 1 000 m², supportant une maison d'habitation restant propriété de la commune ainsi que la création, à titre de servitude réelle et perpétuelle, d'un droit de passage tous usages sur le fonds servant au profit du fonds dominant et en approuvait le cahier des charges.

Par délibération du 17 novembre 2016, le Conseil municipal décidait de prolonger, jusqu'au 16 décembre 2016 inclus, le délai de présentation des offres, initialement fixé au 31 octobre 2016, afin que chaque acquéreur potentiel puisse déposer une offre complète car, considérant que les offres reçues étaient toutes incomplètes et ne respectaient pas les conditions indiquées au cahier des charges, notamment la production, par chaque candidat, d'une notice de présentation et des plans du projet envisagé, le Conseil municipal n'avait pas pu se prononcer sur la cession de ce bien.

Par délibération du 16 mars 2017, le Conseil municipal constatait que la vente de gré à gré au prix plancher fixé à 150 000 € n'avait pas pu aboutir, que le projet de la société Novélia Résidences était le seul conforme au cahier des charges, décidait la vente de gré à gré, au prix de 100 000 € net vendeur, du bien sis 5 impasse Champ Fila, à Eybens, d'une superficie d'environ 500 m², à détacher de la parcelle cadastrée AR0017, à la société Novélia Résidences et autorisait Le Maire à signer tous documents et actes, administratifs ou notariés, à intervenir et se rapportant à cette cession.

Considérant que, dans ces conditions, un acte authentique de promesse de vente, sous conditions suspensives, doit être signé par les deux parties et que l'une de ces clauses suspensives porte sur l'obtention d'un permis de construire pour la construction d'un ensemble immobilier, à usage d'habitation, d'une surface de plancher minimale de 280 m² comprenant 4 logements locatifs de type 3 ;

Considérant que, conformément au planning prévisionnel prévu dans la promesse de vente, la demande de permis de construire doit être déposée, au plus tard, le 31 juillet 2017 ;

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver que la date de signature de cette promesse de vente vaut autorisation immédiate, pour le bénéficiaire, de déposer sa demande de permis de construire, de réaliser, à ses frais et sous sa responsabilité, tous sondages, études de sol, de sous-sol, tous prélèvements, toutes analyses et tous travaux sachant que, en cas de non réalisation de la promesse de vente, pour quelque cause que ce soit, la société Novélia Résidences devra supprimer, à ses frais, toutes les traces d'études de sol et de tous les travaux effectués ainsi que procéder à la remise en état du terrain,
- d'autoriser Le Maire à signer tous documents et actes à intervenir se rapportant à cette cession pour la réalisation de cette opération immobilière.

Délibération adoptée à l'unanimité

10/ Projet Actis avenue d'Échirolles, sortie du portage

DEL20170622_10

La commune avait demandé à l'EPFL du Dauphiné le portage des parcelles Laurent AK0064 de 1 042 M², Miral Romary AK0057 de 747M² et Ferrara AK0059 de 630 M² et AK0058 de 41 M² à l'angle de la rue des Javaux et de l'avenue d'Échirolles.

La commune s'est portée garante de ces acquisitions.

Les dates des sorties des portage sont, le 30 octobre 2017 pour la parcelle AK 0064, au plus tard 06 décembre 2018 pour les parcelles AK 0058 et AK 0059 et enfin 02 mai 2019 pour la parcelle AK 0057.

S'il n'était pas possible de monter une opération dans les délais impartis, le règlement de l'EPFL prévoit un rachat par la commune garante, des propriétés au prix de fin de portage. Soit une somme de 1 417 000 € (1 064 830 + 352 170 € voir plus bas) pour les trois fonciers en question incluant les frais de portage.

Grâce au travail avec Actis, à qui la commune a confié l'opération, représentant 22 logements locatifs sociaux, les dates des sorties des portages seront respectées. En effet, le permis de construire sera déposé courant septembre et un compromis d'acquisition sera signé par Actis avant fin octobre 2017.

Le bilan prévisionnel de l'opération, en appliquant les aides classiques, présenterait, déduction faite de la participation d'Actis de 352 170 €, un déficit de 1 064 830 €, que la commune aurait dû prendre en charge seule.

L'application des orientations 1 et 3 du fonds de minoration foncière, soit 709 000 € de participation de l'EPFL, après la part d'Actis de 199 000 € (qui perd l'aide à la pierre du fait de ce montage) , réduit le financement apporté par la commune à 509 000 €, soit près de la moitié de la somme envisagée initialement.

Ces 509 000 € se décomposant en 153 140 € en compensation de l'aide à la pierre et 355 960 € de subvention d'équilibre. En effet, la commune doit se substituer par ce montage à la Métro au titre de l'aide à la pierre.

C'est la raison pour laquelle la commune a sollicité la METRO pour que cette opération 100%

locative soit éligible au fonds de minoration foncière récemment mis en place.
Le montage suppose qu'un bail emphytéotique soit conclu entre ACTIS et La Métro plus l'EPFL.

Pour réaliser cette opération, il convient donc :

- De demander à la Métropole l'application du fonds de minoration foncière (orientation 1 pour 100 000 € et orientation 3 pour 609 000 €) ;
- De demander et accepter que la Métropole devienne collectivité garante du portage ;
- Demander la démolition du bâti existant sur le foncier à l'EPFL du Dauphiné ;
- Accepter que la commune verse une subvention à Actis d'un montant de 509 000 € dont 153 140 € de compensation d'aides à la pierre et 355 860 € de subvention directe à l'opération.

Le Conseil municipal décide d'autoriser Le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents concernant l'opération énoncée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

11/ Projet PLURALIS au 101, 103 et 105 avenue Jean Jaurès, création d'une emprise au profit de la commune pour la réalisation d'une liaison piétonne à aménager

DEL20170622_11

La commune a confié à Pluralis la réalisation d'une opération au niveau des numéros 101, 103 et 105 avenue Jean Jaurès, représentant environ 20 logements locatifs sociaux et, au rez de chaussée, une surface commerciale.

Pour réaliser cette opération, il est nécessaire que Pluralis rachète le foncier correspondant.

Pluralis a acheté la parcelle AL0131 d'une contenance de 117 M² directement auprès de ses propriétaires.

Pluralis se porte donc acquéreur des parcelles AL0236 d'une contenance de 267 M² et AL0237 d'une contenance de 544 M² auprès de la commune.

Un premier permis de construire a été déposé par Pluralis.

Aujourd'hui, alors que Pluralis a déposé un permis de construire modificatif et, après réflexions, pour favoriser la pratique de la marche à pied et aussi éviter un front bâti continu sur l'avenue Jean Jaurès, la commune demande la création d'une liaison piétonne à aménager reliant l'avenue Jean Jaurès à la rue du Muret.

Un nouveau permis de construire sera déposé par Pluralis.

Cette liaison aura, à terme, une largeur de 3 mètres répartis comme suit, 1,50 M sur la parcelle AL 237 dont l'emprise nécessaire fera l'objet d'un détachement parcellaire, et 1,50 M seront inscrits, par la métropole, à la demande de la commune, en servitudes puisque que le PLUI est en cours d'élaboration, sur la parcelle mitoyenne N°AL0133.

Cette servitude sera mise en œuvre dès la réalisation d'une opération sur cette parcelle.

Le Conseil municipal décide d'autoriser Le Maire à demander l'inscription de cette liaison piétonne dans les documents d'urbanisme et la création de la parcelle nécessaire détachée de la parcelle AL0237 qui sera vendue à Pluralis, conformément au plan ci joint, ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

12/ Adhésion à l'Association Française du Conseil des communes et Régions d'Europe (AFCCRE)

DEL20170622_12

Dans le cadre de son plan de mandat, la volonté de la ville est de développer ses relations internationales et de s'ouvrir plus précisément à la dimension européenne. A ce titre la commune souhaite adhérer à l'AFCCRE en lien avec l'association locale "Comité d'Echange Européen". Une recherche de partenaires est actuellement en cours. Elle permettra d'engager des relations que nous espérons riches et constructives pour la population eybinoise.

Les buts de l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe étant :

- obtenir, renforcer et défendre l'autonomie des collectivités territoriales,
- faciliter leur gestion et contribuer à leur prospérité,
- développer l'esprit européen dans les collectivités territoriales-communes, départements et régions afin de promouvoir une fédération des Etats européens basée sur l'autonomie des collectivités territoriales,
- assurer une participation et la représentation des collectivités territoriales dans les organismes européens et internationaux,
- oeuvrer pour que le Comité des Régions de l'Union européenne, (assemblée représentative des collectivités locales et régionales), dispose d'une autonomie et d'un pouvoir plus large au sein des institutions européennes,
- oeuvrer pour que le parlement européen devienne une assemblée législative de plein exercice ;

Le montant de l'adhésion étant de 330 € ;

Le Conseil municipal décide d'adhérer à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (l'AFCCRE).

Délibération adoptée à l'unanimité

13/ Tarification location salle des fêtes et petites salles

DEL20170622_13

Le 24 mars 2016 le Conseil municipal délibérait sur une tarification concernant les équipements suivants :

- Salle des fêtes
- Salle du Val
- Salle de la Tuilerie
- Maison des associations
- Halle dans le parc de la Maison de l'enfance et four à pain

Comme le prévoit les délibérations tarifaires de chaque salle, ainsi que la délibération cadre « harmonisation des conditions de mise à disposition des salles de la Ville » du 16 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal que ces tarifs soient réévalués en fonction de la moyenne annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages hors tabac sur l'année 2016, soit 1,4% (tarif arrondi à l'euro supérieur), applicables à partir du 1er septembre 2017.

Les produits seront encaissés sur la Régie Ville « location salle des fêtes et petites salles ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Délibération adoptée à l'unanimité

14/ Invitations protocolaires pour les spectacles de la saison culturelle

DEL20170622_14

Dans le cadre de la programmation culturelle, des invitations aux spectacles sont délivrées par la billetterie Odysée aux agents dont les fonctions sont en lien avec les équipements, la diffusion ou l'action culturelle de la Ville, aux élus et aux membres de la direction :

- Pour les spectacles se déroulant à l'Odysée, 24 invitations sont réparties comme suit:
CRC : 6
Médiathèque : 5
CLC : 6
Élus, direction : 4
PIJ : 1
Entretien Odysée : 2
- Pour les spectacles se déroulant à L'autre rive, 9 invitations sont réparties comme suit:
CRC : 2
Médiathèque : 2
CLC : 2
Élus, direction : 2
PIJ : 1
- Pour les agents de l'équipe Odysée qui travaillent directement sur les spectacles : 1 invitation par agent et par spectacle.
- Pour tous les autres agents ville, un tarif réduit à 12 euros est appliqué (au lieu de 15 euros).

Afin de permettre l'accès du plus grand nombre de spectateurs aux spectacles à petites jauges (Autre Rive, spectacles hors les murs...), la direction des affaires culturelles pourra être amenée à réduire le nombre d'invitations délivrées, voire à supprimer ces dernières.

De même, les spectacles programmés en partenariat avec d'autres structures culturelles (festivals, salles de spectacles) pourront donner lieu à modification des modalités : le nombre d'invitations délivrées pourra être réduit, ou le contingent d'invitations supprimé.

En tout état de cause, il sera demandé aux bénéficiaires d'invitations de se positionner au plus tard un mois avant la date de la représentation. Ce délai pourra être avancé en cas de contraintes de jauge. Au-delà, les invitations protocolaires non réservées seront remises à la vente.

Cette délibération abroge et remplace la délibération du 11 mai 2016.

Le Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions.

Délibération adoptée à l'unanimité

15/ Nouvelle tarification des studios de répétition Local Bus

DEL20170622_15

Dans la continuité de la réflexion menée depuis 2016 par la Ville concernant les mises à disposition de salles, il est proposé de revoir la tarification des studios de répétition Local Bus, afin de les harmoniser avec les autres salles proposées à la location, mais aussi de donner la possibilité à la Ville de louer les studios ponctuellement, à l'heure ou à la journée.

L'association Local Bus qui se charge de l'animation des studios et du développement des musiques amplifiées en lien avec les usagers réguliers de ces lieux de répétition, ne sera en rien concernée par le développement des locations ponctuelles.

Nouvelle grille de tarification des studios de répétition Local Bus :

Location régulière :

S'entend pour une location mensuelle (attribution d'un créneau de répétition hebdomadaire de 5h).

Eybinois 16 € par mois, par personne.

Extérieurs 24 € par mois, par personne.

Location ponctuelle :

S'entend pour une location ponctuelle d'un studio, quel que soit le nombre de personnes qui l'occupera (dans les limites de la capacité de chaque studio).

	EXTERIEUR			EYBINOIS		
	TARIF BASE (2H)	HEURE SUPPLEMENTAIRE	TARIF JOURNEE	TARIF BASE (2H)	HEURE SUPPLEMENTAIRE	TARIF JOURNEE
Studio 1:	24 €	12 €	65 €	14 €	7 €	36 €
Studio 2:	16 €	8 €	43 €	4 €	4 €	24 €
Studio 3:	36 €	18 €	97 €	20 €	10 €	54 €
Studio 4:	20 €	10 €	54 €	12 €	6 €	30 €

Le Conseil municipal décide d'adopter cette nouvelle tarification.

Délibération adoptée à l'unanimité

16/ Subvention aux associations sportives intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaire

DEL20170622_16

Dans le cadre du temps périscolaire, des associations sportives proposent des cycles de découverte de leur activité. Les cycles se déroulent tous les soirs de la semaine selon les possibilités des associations et les besoins d'activité dans les différents groupes scolaires.

Pour la période du 2 mai au 9 juin 2017, la participation des associations s'élève à un montant de **919 €** répartis comme suit :

- A la découverte du cirque pour un montant de **240 €** (6 séances au Bourg)
- Basket ball Club Eybens Poisat pour un montant de **385 €** (6 séances au Val et 5 séances au Bourg)
- Eybens Sport Adapté : 6 interventions pour un enfant de l'ULIS, pour un montant de **294 €** (6 séances au Val)

Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574 « subvention aides aux projets ».

Le Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions.

Délibération adoptée à l'unanimité

17/ Subvention aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaire

DEL20170622_17

Dans le cadre des Temps d'Activités périscolaire, l'association « l'abeille eybinoise » a proposé des interventions à l'école du Bourg du 2 mai au 9 juin 2017.

Il convient donc de lui verser le montant indiqué pour les séances effectuées durant la période soit la somme de 440 € (onze séances).

Ces crédits sont prévus au budget de la direction vie scolaire – ligne 6574 (subventions de fonctionnement).

Le Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions.

Délibération adoptée à l'unanimité

18/ Approbation des règlements de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la commune

DEL20170622_18

Chaque structure possède un règlement de fonctionnement.

Il récapitule l'organisation du service Petite Enfance et des structures.

Il présente les modalités d'accueil de l'enfant ainsi que le mode de calcul de la participation financière des familles.

Ce document est remis aux familles lors de l'entrée de leur enfant.

Le règlement est établi en conformité avec la lettre circulaire de la CNAF du 26 mars 2014 portant sur l'attribution de la prestation de Service Unique (PSU).

Modification du fonctionnement de Tom Pouce

A compter de septembre 2017, l'équipement Tom Pouce fonctionnera en multi accueil de 18 places, ouvert de 8h à 18h le lundi, mardi, jeudi et vendredi ainsi que le mercredi de 8h à 12h30.

Fin de la mesure " 8 heures d'adaptation "

La CAF de l'Isère offre aux familles des enfants nouvellement accueillis dans les EAJE les huit premières heures de présence afin de faciliter leur adaptation.

Cette mesure prend fin au 31 décembre 2017.

La facturation effectuée aux familles se fera donc dès la première heure de présence à compter du 2 janvier 2018.

Les règlements de fonctionnement des quatre EAJE de la Ville sont donc modifiés afin de faire figurer ces nouveaux points.

Le Conseil municipal décide de valider ces règlements de fonctionnement.

Délibération adoptée à l'unanimité

19/ Tarification des repas servis aux restaurants scolaires

DEL20170622_19

Le prix payé par les familles est fixé en fonction du quotient familial CAF. Le Conseil municipal décide une réévaluation des tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 :

- pour les familles eybinoises une augmentation de 1% sera appliquée pour tous les QF ;
- pour les familles extérieures à la commune, mise en place d'un tarif modulé en fonction du QF pour répondre à une exigence de la CAF. A partir du tarif actuel, augmentation de 1% pour les QF < 1500 et de 2% pour les QF > 1500.

Cette tarification sera révisée pour 2018/2019 et prendra en compte les réflexions qui seront menées sur les rythmes scolaires.

Les tarifs appliqués aux familles seront les suivants :

Tarifs restauration scolaire	Eybinois	Extérieurs	Établissements spécialisés, Stagiaires, Intervenants, Parents, Enseignants
QF ≤ 380	1,58 €	QF ≤ 1500 = 7,86 € QF > 1500 = 7,94 €	5,89 €
380 < QF ≤ 1500	$(QF \times 0,48929\% - 0,2993) \times 1,01$		
QF > 1500	7,11 €		
Repas fourni par la famille	25% du prix Eybinois	25% du prix extérieur	

Les règles d'arrondi suivantes s'appliquent pour les tarifs exprimés avec une précision au dixième d'euro égal ou au-dessus de 0,05 €, arrondi au dixième supérieur ; en-dessous de 0,05 €, arrondi au dixième inférieur. Les règles d'arrondi suivantes s'appliquent pour les tarifs exprimés avec une précision au centième d'euro : égal ou au-dessus de 0,005 €, arrondi au centième supérieur ; en-dessous de 0,005 €, arrondi au centième inférieur.

Le Conseil municipal décide d'approuver cette tarification.

Délibération adoptée par 24 oui, 3 abstentions (A Pirrello, M Baietto, P Straboni)

20/ Tarification de l'accueil périscolaire maternelle et élémentaire

DEL20170622_20

Le prix payé par les familles est fixé en fonction du quotient familial CAF. Le Conseil municipal décide une réévaluation des tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 et la mise en place d'un tarif extérieur en fonction du QF pour répondre à une exigence de la CAF :

- pour les familles eybinoises une augmentation de 1% sera appliquée pour tous les QF ;
- pour les familles extérieures à la commune : une augmentation de 1% sera appliquée pour les QF < 1500 et pour les QF > 1500 , retour au tarif de 2012 avant la réforme des rythmes scolaires à hauteur de 1,45 euros.

Cette tarification sera révisée en 2018/2019 et prendra en compte la réflexion qui sera menée sur les rythmes scolaires en 2017/2018. Les tarifs s'appliqueront à partir de 16h30 compte tenu de la gratuité d'heure sur la tranche 15h45/16h30.

Les tarifs appliqués aux familles seront les suivants :

Quotient CAF	Eybinois/IEM	Extérieurs
QF ≤ 380	0,12 € par 1/2h	QF ≤ 1500 = 1,32 € par 1/2h QF > 1500 = 1,45 € par 1/2h
380 ≤ QF ≤ 1500	$(QF \times 0,09162\% - 0,2274) \times 1,01$ par 1/2h	
QF > 1500	1,16 € par 1/2h	

Toute demi-heure commencée est due.

Les règles d'arrondi suivantes s'appliquent pour les tarifs exprimés avec une précision au dixième d'euro : égal ou au-dessus de 0,05 €, arrondi au dixième supérieur ; en-dessous de 0,05 €, arrondi au dixième inférieur. Les règles d'arrondi suivantes s'appliquent pour les tarifs exprimés avec une précision au centième d'euro ; égal ou au-dessus de 0,005 €, arrondi au centième supérieur ; en-dessous de 0,005 €, arrondi au centième inférieur.

Le Conseil municipal décide d'approuver cette tarification.

Délibération adoptée par 24 oui, 3 abstentions (A Pirrello, M Baietto, P Straboni)